

Séance ordinaire du 14 avril 2022

L'an 2022, le 14 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Laetitia DA COSTA.

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFFEUILLADE
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FONTENEAU

Date de convocation : 30/03/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

D. 2022-04-06 : Vote des subventions

Monsieur le Président propose :

1. de reconduire les subventions concernant :

- ✓ Le foyer du Collège de Saint-Loubès : 3 411,75 €
- ✓ Le foyer socio-éducatif du Collège Sainte-Eulalie : 1 829.35 € (Compte 65738)

2. et de la même façon d'octroyer :

- ✓ à la Commune de Saint-Loubès 25 000 € pour le Festival du Jeu,
- ✓ au CAUE pour 500 €,
- ✓ à AADELFA pour 2 000 €
- ✓ à Initiative Gironde : 2 000€

✓ à l'amicale des dirigeants territoriaux : 100€

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301249-20220421-2022_04_06B-DE

Le conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de

- Approuver l'attribution des subventions ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 21 avril 2022



.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr